Département de la Somme

-----

Arrondissement d'Abbeville

\_\_\_\_

Canton de Rue

-----

## Ville de Fort-Mahon-Plage

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE

Arrêté n° 2016/45/Po/6.1.7

Arrêté instituant une obligation d'horaire de livraison du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre sur l'avenue de la Plage **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2212-2, L.2212-5;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

 $\mathbf{Vu}$  les difficultés de circulation rencontrées sur l'avenue de la Plage durant la saison estivale ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la fluidité de la circulation sur l'avenue de la Plage, point d'accès principal à la plage, durant cette période;

**Attendu** qu'il est de ce fait nécessaire de prendre des mesures propres à y répondre, notamment den encadrant les heures de livraison des commerces,

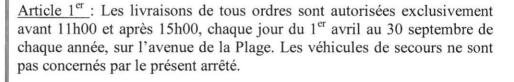
## **ARRETE**

Acte rendu exécutoire en Suite de sa transmission en Sous-Préfecture d'Abbeville,

**le:** 18/04/2016

et de son affichage le : 18/04/2016

> Le Maire Alain BAILLET



<u>Article 2</u>: Les commerçants feront leur affaire de l'information du présent arrêté auprès de leurs fournisseurs, arrêté qui s'applique au 19 avril 2016.

<u>Article 3</u>: La police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procèsverbal et poursuivie, conformément au texte susvisé.

Pour extrait certifié conforme au Registre en Mairie, le 18 avril 2016

le Maire,

Alain BAILLET